

DELIBERATION

92 (7.5)

Le 29 novembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN.

Procurations : Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Monsieur KARA à Monsieur DRIOL, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Monsieur RASCLARD à Monsieur PANGAUD.

Absent : Monsieur JACOB.

Secrétaire : Monsieur Jean BEAL.

Objet : Avenant 2019 à la convention conclue avec le Rugby Club Andrézieux-Bouthéon

Monsieur le Maire expose que l'obligation de conclure une convention avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € est issue du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Il rappelle qu'à ce titre, lors de sa séance du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le Rugby Club Andrézieux-Bouthéon.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant 2019 à cette convention, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention qui sera allouée à cette association pour l'année à venir à **93 000 €** dont 8 000 € de subvention pour le nettoyage des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2019 à la convention conclue avec le Rugby Club Andrézieux-Bouthéon,
- **FIXE** le montant de la subvention allouée à cette association, au titre de l'exercice budgétaire de 2019, à **93 000 €**,
- **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention comme suit :
50 % au 15 février 2019 puis 50 % au 15 juillet 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20181130-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2018

Affichage : 04/12/2018

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 novembre 2018

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

